

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 7 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
1^{er} MARS 2017

DATE d'AFFICHAGE
13 MARS 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Michel CRIAUD, - Alain GUIHARD, - Mmes Marie-Odile JARLIGANT, - Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT.

Mme Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

M. Alain GUIHARD donne pouvoir à M. Guy DAVID

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine RENAULT-TREGOUET a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°36-2017 – FINANCES – AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances rappelle que, par délibération n°95-2015 du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a instauré le principe d'une aide communautaire dans le cadre de la transformation d'un bureau de Poste en Agence Postale Intercommunale.

Cette aide, d'un montant de 200 € mensuel, est versée sous condition de signature d'une convention tripartite établie entre la commune concernée, La Poste et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Elle vient en complément de l'aide de La Poste accordée dans le cadre de cette Agence Postale Intercommunale qui s'établit à 1 127 € par mois, contre seulement 1 000 € mensuel pour une agence postale communale.

Par délibération n° 2016-041 du 12 juillet 2016, la commune de Péaule a affirmé son souhait de disposer d'une agence postale intercommunale, gérée par la commune et sollicite ainsi la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la signature de cette convention et le versement de cette aide. La convention sera établie pour une durée de 9 ans. En raison de travaux importants diligentés par la commune de Péaule, le versement de cette aide n'interviendra qu'à compter de la mise en service effective (prévue en milieu d'année 2018) de cette agence postale intercommunale.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à :

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le

DA : 06-00027027-20170303-DEH136_2017-DE

- **SIGNER** la convention à intervenir entre la commune de Péaule, La Poste et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, dans le cadre de la création d'une Agence Postale Intercommunale gérée par la commune de Péaule, pour une durée de 9 ans,
- **ACCORDER** à la commune de Péaule une aide financière d'un montant de 200 € mensuel dès réception d'un courrier de la commune de Péaule signifiant la mise en service effective de cette agence postale intercommunale.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/03/17

Le Président,

